

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 37247

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 11

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« des prix hors tabac, par application du coefficient mentionné à l'article L. 161-25 »

les mots :

« du revenu moyen par tête constatée par l'Institut national de la statistique et des études économiques selon des modalités de calcul déterminées par décret en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est meilleur d'indexer les retraites sur l'évolution des revenus qui est supérieure à l'inflation.